



N° : DEL2026-10

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 095-219501772-20260226-DEL2026_10-DE



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIBERATION :
DEL2026-10
3.6.1

Date de convocation :
17 février 2026

Date d'affichage :
17 février 2026

En exercice	14
Présents	9
Votants	9

OBJET :

Actualisation des tarifs
des salles communales

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

PRESENTS : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET, Mme Carine GIULIANO.

ABSENTS : M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Eric WEBER, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

M. Michel BAJARD est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2019-17 en date du 11 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé la reprise en gestion directe par la commune des salles communales, du hangar ainsi que des équipements mobiliers associés, avec effet rétroactif au 1er juillet 2019.

Cette décision faisait suite à la restructuration du Foyer Rural et à l'évolution de son périmètre d'intervention, telles qu'adoptées lors de son Assemblée générale. En conséquence, la délibération précitée a prononcé la résiliation de la convention de location liant la commune au Foyer Rural, initialement approuvée par délibération du 29 mai 1985.

Depuis cette reprise en gestion directe, les tarifs applicables à la location des salles communales n'ont fait l'objet d'aucune révision.

Toutefois, compte tenu des travaux importants de réaménagement des salles ainsi que de la réfection du parking, et au regard d'une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes environnantes, une actualisation des tarifs et des conditions de réservation apparaît nécessaire.

Par ailleurs, il convient, dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, de regrouper au sein d'une seule et même délibération l'ensemble des dispositions relatives à la location des salles communales.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 2019-17 du 11 juillet 2019 approuvant la reprise en gestion des salles municipales et adoptant les tarifs correspondants ;

Vu la délibération n° 2019-23 du 9 octobre 2019 fixant une tarification spécifique pour les associations, organismes et entreprises ;

Vu la délibération n° 2023-21 du 30 juin 2023 relative à la location du matériel de sonorisation des salles communales ;

Vu la délibération n° 2024-47 du 19 décembre 2024 instaurant une tarification en cas d'annulation tardive des mises à disposition gratuites au bénéfice des associations ;

Considérant que les tarifs actuels applicables à la location des salles communales doivent être actualisés ;

.../...

Considérant la nécessité de regrouper et d'harmoniser l'ensemble des dispositions applicables en matière de location des salles municipales ;

FIXE la tarification des salles communales ainsi qu'il suit :

Petite salle : Superficie : 140 m2 / capacité d'accueil : 90 personnes Location du vendredi 15 h 00 au dimanche 18 h 00 Caution (dégradation et ménage) : montant égal à la location Location du 1^{er} septembre au 31 juillet		
Particuliers résidents Cormeillois		380.00 € Tarif limité à deux (2) locations annuelles Tarif « extérieur » les suivantes
Particuliers résidents extérieurs		850.00 €
Associations locales à but non lucratif avec siège social sur la commune (week-end)		Gratuit limitée à 2 fois / an ½ tarif « Cormeillois » les suivantes
Associations locales à but non lucratif avec siège social sur la commune (jour de semaine : du lundi au jeudi) :		Gratuit
Associations extérieures à but non lucratif week-end (activités gratuites pour le public)		Gratuit limitée à 2 fois / an ½ tarif « extérieurs » les suivantes
Associations extérieures à but non lucratif (week-end) activité privée		50 % du tarif des particuliers extérieurs
Associations extérieures à but non lucratif (jour de semaine - du lundi au jeudi)		Gratuit si activité ouverte au public et non payante
Entreprises locales	Week-end	500.00 €
	1 jour en semaine	(tarif « particuliers Cormeillois ») 380.00 €
Entreprises extérieures	Week-end	1 000.00 €
	1 jour en semaine	(tarif « particuliers » extérieurs) 850.00 €

Grande salle : Superficie : 170 m2 / capacité d'accueil : 150 personnes Location du vendredi 15 h 00 au dimanche 18 h 00 Caution (dégradation et ménage) : montant égal à la location Location du 1^{er} septembre au 31 juillet		
Particuliers résidents Cormeillois		580.00 € Tarif limité à deux (2) locations annuelles Tarif « extérieur » les suivantes
Particuliers résidents extérieurs		1 000.00 €
Associations locales à but non lucratif et siège social sur la commune (week-end)		Gratuit limitée à 2 fois / an ½ tarif « Cormeillois » les suivantes
Associations locales à but non lucratif (jour de semaine : du lundi au jeudi) :		Gratuit si activité ouverte au public et non payante
Associations extérieures à but non lucratif week-end (activités gratuites pour le public)		Gratuit limitée à 2 fois/an et ½ tarif « extérieurs » les suivantes
Associations extérieures à but non lucratif (week-end) activité privée		50 % du tarif des particuliers extérieurs
Associations extérieures à but non lucratif (jour de semaine - du lundi au jeudi)		Gratuit si activité ouverte au public et non payante
Entreprises locales	Week-end	750.00 €
	1 jour en semaine	(tarifs « particuliers Cormeillois ») 580.00 €
Entreprises extérieures	Week-end	1 200.00 €
	1 jour en semaine	Tarif particuliers « extérieurs » 1 000.00 €

.../...

SOULIGNE que la gratuité des salles pourra être accordée à :

- Entités publiques : organismes institutionnels ainsi que l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE),
- Toute personne domiciliée sur la commune concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

SUPPRIME la mise en location du matériel de sonorisation des salles municipales, MAINTIENT les dispositions relatives à l'application d'une tarification aux associations ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale en cas d'annulation tardive, définie comme intervenant moins de vingt-et-un (21) jours avant la date prévue d'utilisation ;

RAPPELLE que le montant forfaitaire applicable dans ce cas est fixé à cinq cents euros (500 €), somme qui sera facturée à l'association concernée ;

PRECISE que cette tarification ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- annulation motivée par un cas de force majeure, dûment justifié ;
- situation exceptionnelle ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Maire ou de son représentant ;
- annulation à l'initiative de la commune, conformément à l'article 5-1 du règlement intérieur en vigueur

DECIDE que les tarifs feront l'objet d'une révision quinquennale indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

PRECISE que les tarifs ainsi révisés seront arrondis à l'unité de 5 € la plus proche.

PREND ACTE que le dernier indice connu est celui du 3ème trimestre 2025 s'élevant à 137.07 points.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à tout contrat conclu à compter de la date de la présente séance.

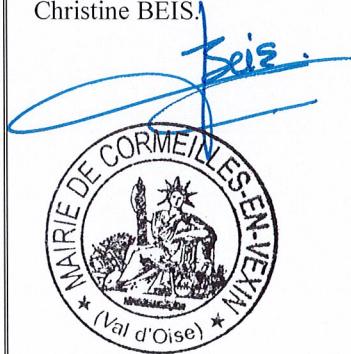
DIT que la présente délibération sera adressée :

- au contrôle de légalité selon d'article 2131-1 du CGCT ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

La Maire,
Christine BEIS.

Le secrétaire de séance,
Michel BAJARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil — BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.